



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2016-033

PUBLIÉ LE 16 MARS 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires

- 86-2016-03-15-001 - Arrêté n° 2016-DDT-448 portant résiliation de la convention APL n° 133 83 004 1 - logement-foyer dit des Sablons situé 1 Avenue de Lassy à Poitiers (2 pages) Page 3

DRFIP

- 86-2016-02-29-002 - Avenant 4 convention entre DDCS 17 et DDFIP 86 (1 page) Page 6
- 86-2016-02-05-016 - Convention de délégation entre DRDJSCS ALPC Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et DDFIP 86 (4 pages) Page 8
- 86-2016-01-18-002 - prs (2 pages) Page 13
- 86-2016-03-01-061 - sie poitiers sud (4 pages) Page 16

PREFECTURE de la VIENNE

- 86-2016-03-08-017 - arrêté 2016 DRCLAJ-BUPPE-057 élevage de cerfs de M. Burgaud à La Roche Rigault (2 pages) Page 21
- 86-2016-03-14-001 - Arrêté n°2016/SPP/0179 portant nomination au tableau d'avancement au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Vienne au titre de l'année 2015 (1 page) Page 24
- 86-2016-03-09-002 - Avis 2016-DRCLAJ-BUPPE-058 du 9 mars 2016 de laCDAC (3 pages) Page 26

Direction départementale des territoires

86-2016-03-15-001

Arrêté n° 2016-DDT-448 portant résiliation de la
convention APL n° 133 83 004 1 - logement-foyer dit des
Sablons situé 1 Avenue de Lassy à Poitiers

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2016 – DDT – 448

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Portant résiliation de la convention APL
n° 133 83 004 1 - logement-foyer dit des Sablons
situé 1 avenue de Lassy à Poitiers.

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la convention n° 133 83 004 1 signée le 13 octobre 1983 entre l'Etat, la Société Régionale d'HLM de Poitiers et l'Association ESSOR, publiée au bureau des hypothèques de Poitiers le 10 janvier 1985 Volume 9166 n° 20,

VU l'article L 353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la décision de financement d'un prêt locatif aidé accordé à la SAR d'HLM de Poitiers pour la construction du logement-foyer dit « des Sablons » portant sur 60 chambres,

VU l'acquisition du terrain cadastré section HV 624 par la SAR d'HLM de Poitiers, suivant un acte en date du 27 avril 1984 de Maître DARRES, Notaire à Poitiers, et publié au bureau des hypothèques de Poitiers, le 4 mai 1984, Volume 8962, N° 6,

VU l'ouverture d'un nouveau foyer d'hébergement ESAT Essor à Mignaloux-Beurvoir, avec transfert des résidents, la cessation d'activité du logement-foyer situé 1 avenue de Lassy à Poitiers s'impose.

Considérant de ce fait que ce bâtiment n'a plus la fonction de logement-foyer et que la convention devient sans objet,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne

Arrêté

Article 1^{er} : La convention n° 133 83 004 en date du 13 octobre 1983 est résiliée à compter du présent arrêté en application de l'article L 353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Poitiers, le **15 MARS 2016**

Pour la Préfète et par délégation,

**Le Directeur Départemental
des Territoires**

Jean Jacques PAILHAS

DRFIP

86-2016-02-29-002

Avenant 4 convention entre DDCS 17 et DDFIP 86

Avenant N°4 à la convention de gestion conclue le 21/12/2010 entre la DDCS de la Charente Maritime et la DDFIP de la Vienne

**Avenant n° 4 à la convention de délégation de gestion
conclue le 21 décembre 2010
Entre la Direction départementale de la Cohésion Sociale
de la Charente-Maritime et
la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne**

L'article 1^{er} de la convention est modifié et complété ainsi qu'il suit :

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire en date du 13 septembre 2013, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- n° 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- n° 147 « Politique de la Ville »
- n° 157 « Handicap et dépendance »
- n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- n° 183 « Protection maladie »
- n° 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »
- n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles suivants.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

L'avenant n° 3 à la convention de délégation de gestion conclue le 21 décembre 2010 est annulé.
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de Poitiers.

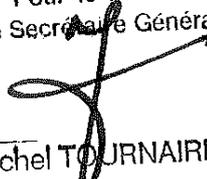
Fait à La Rochelle, le 29.09.2016

Le délégant,
Directeur départemental de la cohésion sociale
De la Charente-Maritime

Le Directeur départemental
de la Cohésion Sociale
de la Charente Maritime


A. MAGNANT

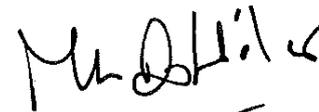
Visa du Préfet de la Charente-Maritime
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Michel TOURNAIRE

Le délégataire,
Directeur départemental des finances publiques
de la Vienne

Pour la Directrice des
Finances Publiques
Le Directeur du Pôle
Pilotage et Ressources


Yves GERBEBEN
Visa du Préfet de la Vienne



DRFIP

86-2016-02-05-016

Convention de délégation entre DRDJSCS ALPC
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et DDFIP 86

*Convention de délégation entre DRDJSCS ALPC Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et DDFIP
86*

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 6 janvier 2016.

Entre la **Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DRDJSCS ALPC)**, représentée par M. Patrick BAHEGNE, son directeur, désigné sous le terme de "délégrant",
d'une part,

Et

La **Direction départementale des finances publiques de la Vienne**, représentée par le directeur du pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de "déléataire",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 124, 147, 163, 177, 219, 304, 309 et 333. Par ailleurs, le délégrant se substitue aux droits et obligations de l'ex DRJSCS Poitou-Charentes (dénomination de la Direction partenaire du bloc 3 rattachée au CSP en 2015) dont il poursuit l'exécution des actes qu'elle a initiés.

Le délégrant assure le pilotage des AB et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;

- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Bordeaux

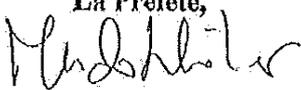
~~Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale~~

Le délégant,

Patrick BAHEGNE
DRDJSCS ALPC

OSD par délégation du préfet de région
en date du 6 janvier 2016

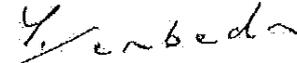
Visa du préfet

La Préfète,

Marie-Christine BOKHÉLAR

Le délégataire,

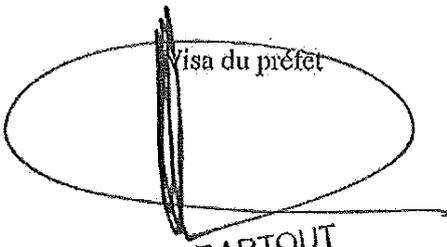
DDFIP de la Vienne

le Directeur Responsable
du Pôl Pilotage et Ressources



Yves GERBEDOEN

Visa du préfet


Pierre DARTOUT

DRFIP

86-2016-01-18-002

prs

Délégation de signature PRS au 18 janvier 2016



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Vienne, 15 rue de Slovénie à Poitiers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Eliane AURAT, inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Vienne, à l'effet de signer :

1°) en l'absence du comptable et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AURAT Eliane	Inspecteur	15 000 €	10.000 €	6 mois	30 000 €
BETOULLE Marie-Pierre DESCHAMPS Colette METAIS Maryse PEYRELADE Patricia	Contrôleur	10 000 €	6 000 €	3 mois	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BETOULLE Marie-Pierre DESCHAMPS Colette METAIS Maryse PEYRELADE Patricia	Contrôleur

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Vienne

A Poitiers, le 18 janvier 2016

Le comptable public,
responsable du pôle de recouvrement spécialisé
de la Vienne

Jacques AZEMA

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DRFIP

86-2016-03-01-061

sie poitiers sud

Arrêté portant délégation de signature SIE Poitiers Sud



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de POITIERS-SUD, 15 rue de Slovénie à Poitiers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique BOURG, inspectrice, Mme Justine GRIMAUD et Mme Isabelle PELTIER, inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de POITIERS-SUD, à l'effet de signer :

1°) en l'absence du comptable et en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en l'absence du comptable et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) en l'absence du comptable, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) en l'absence du comptable, les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les



déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique BOURG Justine GRIMAUD Isabelle PELTIER	Inspecteur	15 000 €	10.000 €	6 mois	30 000 €
FAUVEAU Sylvie BERTRAND Elodie ROBERT Marie Christine BARAT Denis CHEVRIER Didier CUBEAU Catherine DUVERGER Corinne PEIGNELIN Nathalie THOUVENIN Nadine MILLET Nathalie CAILLIAS Dominique GRINGAULT Annie NGAHA TCHAMOUA Gisèle PORTE Maryse BOUHIER Claire	Contrôleur	10 000 €	6 000 €	3 mois	15 000 €
BREGEAT Valérie PUAUD Marie Christine ESPEJO Gilda PETIT Pascale DANYS Audrey FORTE Manuela	Agent	2 000 €	500 €	/	/
ROY Nathalie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	5 000 €



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

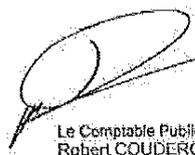
- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
FAUVEAU Sylvie GRINGAULT Annie PEIGNELIN Nathalie	Contrôleur

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

A Poitiers, le 1^{er} mars 2016
Le comptable public,
responsable du service des impôts des
entreprises,
Robert COUDERC



Le Comptable Public
Robert COUDERC

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-03-08-017

arrêté 2016 DRCLAJ-BUPPE-057 élevage de cerfs de M.
Burgaud à La Roche Rigault



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

A R R E T E n° 2016-DRCLJA/BUPPE-057

Secrétariat Général

en date du 8 mars 2016

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques

autorisant Monsieur Richard BURGAUD à ouvrir, au lieu-dit « La Charrière » à LA ROCHE-RIGAULT (86200), un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée (numéro d'élevage : 86 - 410).

Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

Vu le code de l'environnement et notamment la section 2 du livre IV ;

Vu le code rural et notamment le livre II ;

Vu le décret n° 94-198 du 8 mars 1994 relatif aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1962 modifié relatif à la mise en vente, la vente, l'achat, le transport et colportage des animaux de mêmes espèces que les différents gibiers nés et élevés en captivités ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif aux registres d'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-002 en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Richard BURGAUD en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu le dossier joint à la demande, et notamment le certificat de capacité n° 86-176-CC accordé le 26 février 2014 à Monsieur Richard BURGAUD ;

Vu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture, de la Fédération Départementale des chasseurs, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de l'Agence Régionale de Santé, du Directeur Départemental de la Protection des Populations et du Directeur Départemental des Territoires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 - L'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage de gibiers situé au lieu-dit « La Charrière » 86200 LA ROCHE RIGAULT, est accordée à Monsieur Richard BURGAUD (élevage de catégorie A : Cerfs (nombre limite d'animaux reproducteurs : 6)).

Article 2 - L'établissement devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant la tenue du registre d'entrées et sorties et l'identification des animaux.

Article 3 - L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

Article 4 - En cas de commercialisation de viande fraîche de gibier d'élevage, le propriétaire des animaux devra obtenir du Directeur Départemental de la Protection des Populations les agréments et autorisations nécessaires à son activité.

Article 5 - L'établissement doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable toute modification, entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;

- dans le mois qui suit l'évènement :

- ✓ toute cession de l'établissement
- ✓ tout changement du responsable de gestion
- ✓ toute cessation d'activité.

Article 6 -

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de LA ROCHE RIGAULT et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet au Recueil des Actes Administratifs.

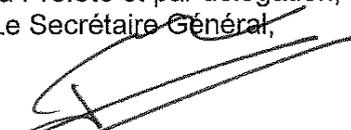
Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne, les agents habilités visés à l'article L. 415-1 du Code de l'environnement et Monsieur le Maire de LA ROCHE RIGAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur Richard BURGAUD - 6, rue de la Couture 86200 LA ROCHE RIGAULT.

- à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - 255, route de Bonnes 86000 POITIERS.

Fait à POITIERS, le 8 mars 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Serge BIDEAU

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-03-14-001

Arrêté n°2016/SPP/0179 portant nomination au tableau
d'avancement au grade de colonel de sapeurs-pompiers
professionnels de la Vienne au titre de l'année 2015



sapeurs-pompiers de la Vienne
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VIENNE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

ARRETE N°2016/SPP/0179

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 18 février 2016 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Le tableau d'avancement au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Vienne est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

N°1 – Jérôme GERBEAUX

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La Préfète de la Vienne et la Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **14 MARS 2016**

La Présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours de la Vienne

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Vienne

Marie-Jeanne BELLAMY

Pour le ministre et-par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources,
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-03-09-002

Avis 2016-DRCLAJ-BUPPE-058 du 9 mars 2016 de
laCDAC

*avis favorable de la cdac dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour un Lidl à
Neuville de Poitou*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques
Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales

Affaire suivie par Catherine JACQUES
Téléphone : 05 49 55 71 23
Télécopie : 05 49 52 22 21
Mél : Cdac86@vienne.pref.gouv.fr
Secrétariat de la CDAC

Avis n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-058

En date du 9 mars 2016

La commission départementale
d'aménagement commercial

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 9 mars 2016, prises sous la présidence de M. Serge BIDEAU, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, représentant la préfète de la Vienne empêchée ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DRCLAJ/BUPPE-048 en date du 17 février 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vienne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne n°20 du 20 février 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DRCLAJ/BUPPE-260 en date du 16 novembre 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vienne pour l'examen de la demande visée ci-après ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-002 en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande de permis de construire n° 086 177 15N0049, déposée le 23 décembre 2015 par la SNC LIDL, en mairie de Neuville-de-Poitou, comportant un volet « autorisation d'exploitation commerciale » reçu en préfecture le 22 janvier 2016 et déposé par la SNC Lidl pour la création d'un magasin à enseigne « Lidl » d'une surface de vente de 1 420,33 m² situé 41, rue Alphonse Plault sur le territoire de la commune de Neuville-de-Poitou ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

1 – Elus locaux :

- Mme SAINT-PÉ, maire de Neuville-de-Poitou, commune d'implantation du projet,
- M. RENAUDEAU, président de la communauté de communes du Pays Neuillois,
- M. BOUTET, représentant le président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou, dûment mandaté,

Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.pref.gouv.fr

- M. PRINÇAY, conseiller départemental de la Vienne, dûment mandaté,
- M. MELQUIOND, membre de la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, représentant les intercommunalités au niveau départemental,

2 - Représentant des personnes qualifiées :

- M. BARREAU, AFOC, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. SIUDA, UFC-Que Choisir, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. GRIGIONI, Vienne Nature, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Excusés :

- M. le Président du Conseil Régional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,
- Mme PELTIER, maire de Ligugé, représentant les maires au niveau départemental,
- M. MOUSSU, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat à la retraite, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Après avoir entendu la présentation par le président de séance des principes et critères fixés par les dispositions du code de commerce (articles L. 750-1 et suivants).

Considérant que le projet consiste en fait en un transfert d'un magasin à enseigne « Lidl » situé actuellement rue Richaumoine, à Neuville-de-Poitou, d'une surface de vente de 780 m² avec une extension portant ainsi la surface de vente totale du nouveau magasin à 1 420,33 m² situé 41, rue Alphonse Plault sur le territoire de la commune de Neuville-de-Poitou ;

Considérant que le terrain actuel est trop exigü pour permettre une extension du commerce actuel ;

Considérant que le projet permettra d'améliorer le confort d'achat de la clientèle ;

Considérant que la commune de Neuville-de-Poitou s'inscrit dans le périmètre du SCOT du seuil du Poitou publié par arrêté du 22 août 2008 ;

Considérant que la population de la zone de chalandise enregistre une nette progression de la population entre les deux recensements de 1999 et 2012 ;

Considérant que le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Neuville-de-Poitou ;

Considérant que le projet permettra de maintenir et conforter l'offre commerciale préexistante ;

Considérant que le projet permettra de réhabiliter une friche industrielle ;

Considérant que le projet sera créateur d'emplois ;

Considérant que les conditions d'accès motorisées se feront manière satisfaisante sans incidence sur les trafics actuels et répondront à la nécessaire prise en compte de la sécurité des déplacements pour les automobilistes.

Considérant que l'accès piétons est rendu aisé par la présence de dessertes aménagées ;

Considérant que les pistes cyclables pourront être fréquentées par les cyclistes qui bénéficieront d'une certaine sécurité due à la vitesse réglementée dans l'agglomération ;

Considérant les termes de l'article R. 752-16 du code de commerce par lesquels les projets sont autorisés par un vote favorable de la majorité des membres présents ;

Considérant les votes émis par les membres de la CDAC sur cette demande :

Ont voté favorablement :

- Mme SAINT-PÉ, maire de Neuville-de-Poitou, commune d'implantation du projet,
- M. RENAUDEAU, président de la communauté de communes du Pays Neuillois,
- M. BOUTET, représentant le président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou, dûment mandaté,
- M. PRINÇAY, conseiller départemental de la Vienne, dûment mandaté,
- M. MELQUIOND, membre de la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. BARREAU, AFOC, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. SIUDA, UFC-Que Choisir, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. GRIGIONI, Vienne Nature, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL pour la création d'un commerce à prédominance alimentaire à enseigne « Lidl » d'une surface de vente de 1 420,33 m² situé 41, rue Alphonse Plault sur le territoire de la commune de Neuville-de-Poitou.

Cet avis est :

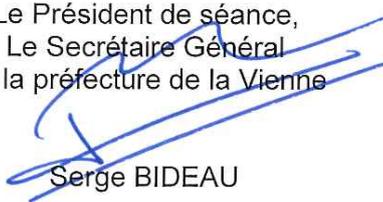
- notifié au bénéficiaire dans le délai de 10 jours à compter de la réunion de la CDAC.
- insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne,

Un extrait de cet avis sera également publié dans deux journaux locaux à l'initiative du Préfet de la Vienne aux frais du demandeur.

Les recours prévus à l'article L. 752-17 du code du commerce seront adressés au Secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial – Télédoc 121 – 61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13.

Fait à Poitiers, le 9 mars 2016

Le Président de séance,
Le Secrétaire Général
de la préfecture de la Vienne


Serge BIDEAU